

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0965

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D128
communes de COATREVEN et CAMLEZ
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Michèle Doumbé, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de CEGELEC en date du 26/04/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 03/05/2021 au 14/05/2021, sur la D128 communes de COATREVEN et CAMLEZ, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 14/05/2021 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D128 du PR 0 au PR 1 (COATREVEN et CAMLEZ) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours et de transports de personnes, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 03/05/2021 et jusqu'au 14/05/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : RD6, RD75 et RD31.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CEGELEC.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 27/04/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

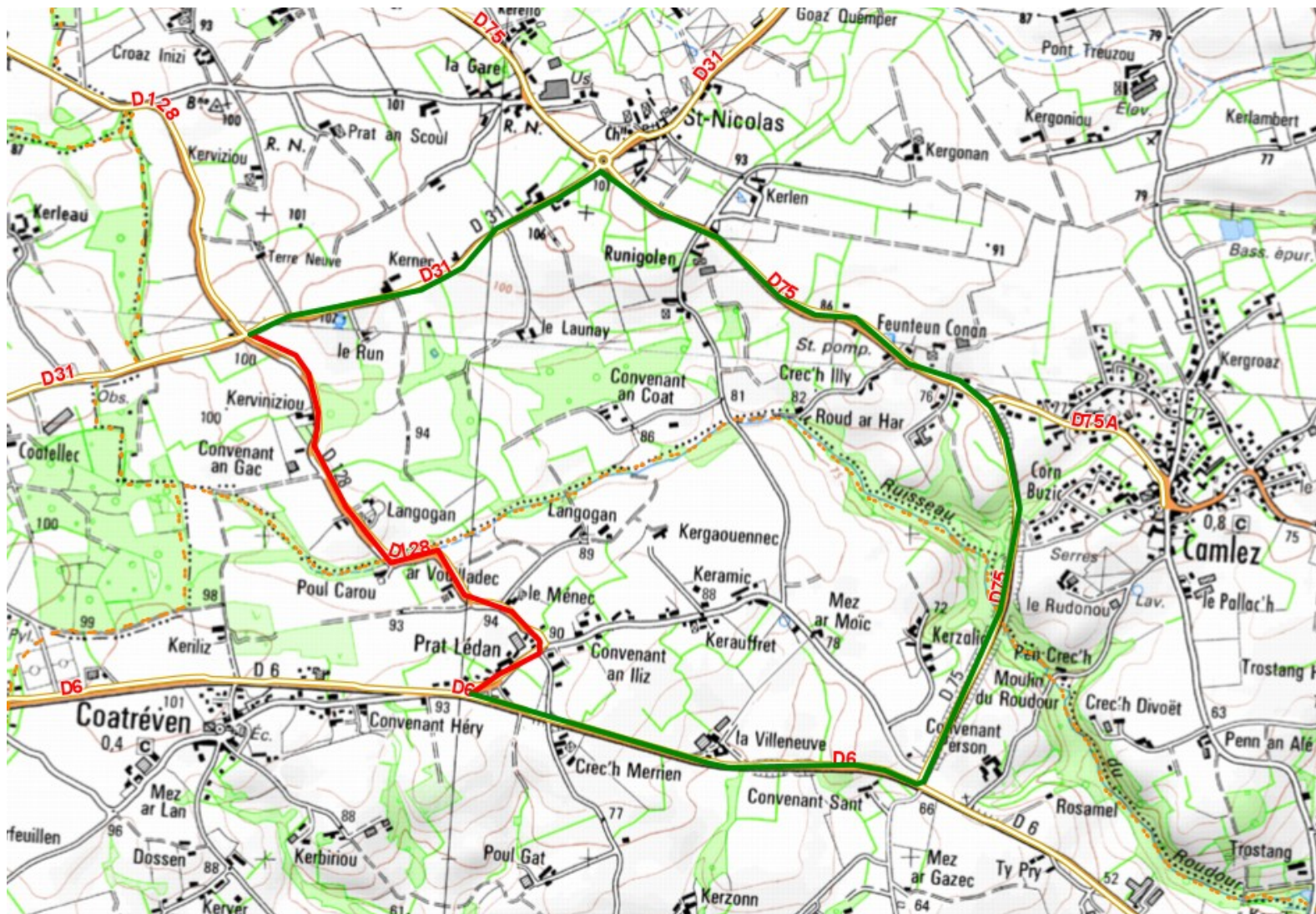
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,

Sandrine MORDELLES



Travaux RD128 Coatreven-Camlez
Route barrée du PR 0+000 au PR 1+000
Du 03/05 au 14/05/2021

— : route barrée
— : déviation





 : route barrée
 : déviation

